

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme

Séance du 12 février 2015

Convocation du 6 février 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le douze février à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le six février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, MM. Jean-Philippe Allardi, Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Isabelle Drancy,
Mme Monique Pourcelot par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,
M. Christian Lancrenon par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 12 février 2015

OBJET : Approbation du plan local d'urbanisme

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-12, R.123-12, R.123-24 et R.123-25,

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu sa délibération du 26 juin 2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu sa délibération du 25 juin 2009 prenant acte du débat sur les orientations sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et en approuvant les orientations,

Vu les réunions avec les personnes publiques associées,

Vu le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLU et acté par délibération du conseil municipal du 11 février 2010,

Vu sa délibération du 11 février 2010 arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Considérant que le projet a été soumis à enquête publique du 31 mai au 2 juillet 2010,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs au projet de PLU soumis à enquête publique remis le 9 août 2010,

Vu sa délibération du 6 octobre 2010 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 22 janvier 2015, annulant la délibération du 6 octobre 2010 et approuvant le PLU,

Considérant que les moyens retenus par la cour administrative d'appel de Versailles relèvent :

- d'une part d'un vice de procédure, lié à la modification de la règle sur les hauteurs, applicable aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif existants, sans que cette modification procède de l'enquête publique,
- d'autre part de motifs de légalité interne dont le caractère limité n'aurait pas justifié à lui seul une annulation totale du PLU mais une annulation partielle,

Considérant que la procédure d'élaboration du PLU peut reprendre à partir de l'étape où l'irrégularité est apparue, c'est-à-dire entre l'enquête publique et l'approbation du PLU,

Considérant alors que le conseil municipal peut procéder à l'approbation du PLU dans la forme et le contenu où il a été approuvé le 6 octobre 2010, expurgé des dispositions jugées illégales par la cour administrative d'appel de Versailles,

Vu le projet de PLU,

Considérant que le PLU fera l'objet d'une procédure de révision, décidée à l'occasion de la même séance du conseil municipal, afin notamment de lever l'ensemble des griefs soulevés par la cour administrative d'appel de Versailles et de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis octobre 2010,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : MM. Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon ; 3 abstentions : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem)

APPROUVE le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT qu'en vertu de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal publié dans le département.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de ces formalités et un mois suivant sa transmission au Préfet.

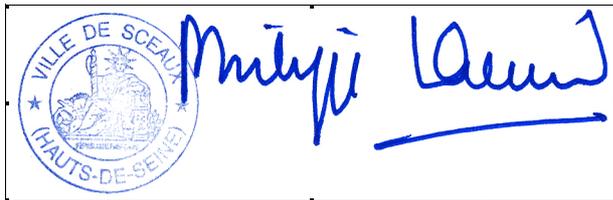
DIT que le dossier du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

AUTORISE le maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

The image shows a blue ink signature and an official seal. The seal is circular with the text "VILLE DE SCEAUX" at the top and "HAUTS-DE-SEINE" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "M. Hachem Alaoui-Benhachem".